

**COMMUNE DE
VERTAIZON**

*

Département
du Puy-de-Dôme

*

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE N° A – 11 – VER - 2026

**Portant Réglementation du stationnement ures Jean Jaurès, des
Cours, de la Poste, Pasteur, Marcelin Vigerol, Place de la
Résistance et avenue de la Gare (VERTAIZON)**

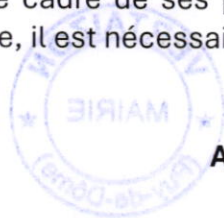
Le Maire de la Commune de VERTAIZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R. 412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête nationale du 14 juillet 2026, prévue le lundi 13 juillet 2026 et de la retraite aux flambeaux, Rues Jean Jaurès, des Cours, de la Poste, Pasteur, Marcelin Vigerol, Place de la Résistance et avenue de la Gare (VERTAIZON) et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.



ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le lundi 13 juillet 2026, de 7h à 0h, le long de l'avenue de la Gare et la rue Marcelin Vigerol (VERTAIZON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur ces deux voies communales,
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite pendant la retraite des flambeaux, de 19h à 23h sur la place du 8 mai 1945, devant la salle des fêtes, dans les rues Jean Jaurès, des Cours, de la Poste et Pasteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Vertaizon
2 place de la Mairie
63910 VERTAIZON

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les véhicules de secours ou d'urgence devront pouvoir accéder à toutes les habitations dans tous les cas et à chaque heure.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de VERTAIZON et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme.

Notifié le

Fait à Vertaizon, le 9 juin 2026

Le Maire,



Boris COISSARD.